



Décision n° 23-DCC-46 du 1^{er} mars 2023
relative à la création d'une entreprise commune de plein exercice par
les sociétés Jourdain et ITM Entreprises

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 8 février 2023, relatif à la création de l'entreprise commune Mecadancel par les sociétés Jourdain et ITM Entreprises, formalisée par la signature des statuts constitutifs de la société Mecadancel le 28 septembre 2022 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la création par les sociétés Jourdain et ITM Entreprises d'une entreprise commune dénommée Mecadancel, laquelle exploitera un fonds de commerce de distribution de pièces de rechange et d'accessoires automobiles et de services d'entretien et de réparation de véhicules sous l'enseigne Rody à Saint-Jean (31). Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 23-025 est autorisée.

Le président,

Benoît Cœuré

© Autorité de la concurrence